



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de Convocation :</u> 29 septembre 2020
<u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 15 présents : 14
<u>Nombre de voix</u> Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 8.2

L'an **deux mille vingt** et le **08 octobre**, à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI (proc.), Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé : M. AMOUROUX (proc. à M. LIVOTI),

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Rosanna DALLA-ZALLA

Objet : Convention d'expertise des véhicules mis en fourrière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque véhicule abandonné mis en fourrière doit être expertisé par un expert agréé, désigné par l'Administration.

Pour permettre de régler ces frais d'expertise, il est nécessaire de passer une convention avec le Cabinet Jean MAILHE, 75 Boulevard Matabiau 31000 TOULOUSE désigné par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1987. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention précisant que le montant des honoraires s'élève à 61 € TTC par véhicule.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet Jean MAILHE, 75 Boulevard Matabiau 31000 TOULOUSE et à procéder aux démarches s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **12 octobre 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **09 octobre 2020**

Le Maire,
Christian SANS

